

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 1/2 cts. P. B. par trimestre. pour Liège et de 5 flor 67 cts P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Jassy, 16 le novembre. — Nous voyons ici beaucoup d'uniformes étrangers qui paraissent annoncer une invasion. Tous les jours des officiers russes viennent faire des emplettes et retournent ensuite à leurs corps stationnés près de la frontière. Le comte de Wittgenstein, qui a reçu l'ordre de passer le Pruth aussitôt qu'il sera informé avec certitude de l'arrivée du marquis de Ribeaupierre à Odessa, inspecte sans cesse l'armée, qui forme trois lignes, dont la première touche les frontières des principautés. Le comte Woronzow est attendu de Pétersbourg. On dit toujours qu'il prendra le commandement en chef de l'armée destinée contre les Turcs. Les vivres ont beaucoup renchéri, et tous les grains ont été achetés par des spéculateurs.

Voici le résumé des nouvelles les plus récentes de Constantinople. La Porte a donné des ordres pour l'approvisionnement de la capitale; déjà une quarantaine de batiments ont mis à la voile pour la mer noire pour aller chercher du bled. Le Grand-Seigneur a fait préparer ses équipages de campagne, et ses chevaux sont partis pour Andrinople; les sentiments personnels du Sultan semblent rendre illusoire toute espérance de paix.

On apprend de l'Archipel que le colonel Fabvier a fait donner l'assaut au château de Scio, il a été repoussé; mais il continue d'occuper l'île.

Lord Cochrane a fait une expédition contre Candie; on est encore sans nouvelles positives sur ses résultats.

L'insurrection des Wechabites est sérieuse, ils marchent au nombre de plus de 58,000 contre le pacha d'Égypte.

Il se confirme que le Reis-Effendi a refusé des passeports aux trois ambassadeurs; ils se trouvent placés, a dit le ministre turc, sous la protection de la Porte.

Des lettres de Napoléon de Romanie annoncent que par suite des représentations des amiraux alliés au gouvernement grec, celui-ci a décrété qu'il mettrait en mer 40 bâtimens nationaux, afin de détruire tous les pirates qui infestent l'Archipel et de garantir ainsi toute sécurité au commerce.

Suivant des lettres de Corfou, en date du 27 novembre, Patras s'est rendu au général Church. La place n'avait pas encore été remise aux troupes grecques; mais elles n'attendaient plus pour l'occuper que la ratification de la capitulation conclue.

ESPAGNE.

Madrid, le 13 décembre. — La corporation des arts et métiers de Barcelone a offert au roi un carrosse estimé 400,000 réaux (environ 106,000 fr.)

Il est d'usage que les rois d'Espagne soient titulaires d'un canonicat de la cathédrale de Barcelone, et en prennent possession s'ils vont dans cette capitale. Le roi, en conséquence, a pris possession de son canonicat, et a prêté sur l'évangile, en présence de tout le clergé de Barcelone, le serment d'usage. Quand il se fut retiré dans son palais, après cette cérémonie, le chapitre lui envoya, comme de droit, sa part du pain canonique. C'était un gâteau servi sur un plat de vermeil, plat que le chapitre offrait au roi, ainsi que le pain du canonicat, et dans lequel se trouvaient, sous ledit pain, deux paquets: l'un contenant le revenu du canonicat que S. M. n'avait pas touché depuis six années, et l'autre 500 onces d'or, S. M. a reçu ce magnifique cadeau avec la reconnaissance que mérite un semblable dévouement.

ALLEMAGNE.

Berlin, le 21 décembre. — Un de nos journaux dit que la paix entre la Russie et la Perse est presque conclue. Les frontières de la Russie sont non-seulement reculées, mais aussi mises à l'abri des attaques des peuplades montagnardes, et la Perse paiera une forte somme à titre d'indemnité, pour les armemens et les dévastations dans les provinces russes.

FRANCE.

Paris, le 25 décembre. — L'infant don Miguel passe la plus grande partie de son temps avec la famille royale qui le comble de prévenances: on croit que S. A. R. partira aujourd'hui ou demain pour Londres.

— On a saisi hier au Palais-Royal la Lettre à S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, sur la crise actuelle de la France, par M. Cauchois-Lemaire. M. Mathias, juge d'instruction, chargé d'instruire la procédure, a décerné un mandat contre l'auteur et les libraires éditeurs, à l'effet de comparaître devant lui mercredi prochain.

— On assure que M. le général Clauzel sera employé dans une expédition contre Alger.

— Le bruit de l'évacuation prochaine des places qui restent en Espagne au pouvoir des français, prend chaque jour plus de consistance. Nous le reproduisons avant-hier avec doute d'après l'Indicateur de Bordeaux. De nouveaux renseignements nous mettent à même de le répéter aujourd'hui avec plus de confiance. Il paraît décidé que peu de temps après l'arrivée de don Miguel à Lisbonne, les troupes anglaises quitteront le Portugal, et qu'en même temps les troupes françaises qui occupent encore Cadix, St-Sébastien et Pampelune, se mettront en mouvement pour rentrer en France. (Cour. franç.)

— Il s'est formé à Marseille une succursale de la société de la morale chrétienne qui rend beaucoup de services dans un pays où les idées constitutionnelles n'ont pas encore fait autant de progrès que dans le reste de la France; cette société a proposé un prix pour un mémoire sur les funestes effets du jeu.

— Le nommé Paupaul fameux contrebandier de la Belgique, qui était la terreur des douaniers, vient d'être arrêté après une lutte vigoureuse; plusieurs fois déjà il s'était échappé de leurs mains. Il est en ce moment dans la maison d'arrêt de Valenciennes, où il a été amené par trois gendarmes. (Courrier français.)

PAYS-BAS.

PREMIÈRE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 24 décembre. — La chambre a donné aujourd'hui son adhésion aux projets de loi du budget pour 1828, adoptés par la seconde chambre.

Vote de M. le marquis de Trazegnies, émis dans cette séance.

N. et P. S., je retrouve les mêmes inconstitutionnalités dans l'art 2 du règlement pour les états provinciaux; les mêmes illégalités dans la perception de l'impôt mouture et dans le mode de taxation de l'impôt personnel, qui ont dicté jusqu'ici le vote négatif que j'ai émis contre les projets proposés dans les précédentes sessions; il serait fastidieux pour V. N. P., que je répétasse les motifs de mon vote. J'ai déjà eu l'honneur de vous les expliquer à plusieurs reprises, je prie donc mes honorables collègues d'être convaincus que mon vote est uniquement basé sur les causes déjà énumérées, et que je me crois heureux de pouvoir être l'organe de la gratitude de quelques millions de sujets du roi pour le complément de cette tolérance dont j'entends invoquer les principes dans des royaumes voisins, et qui dans le nôtre sont mis à exécution. Je vote contre les lois proposées.

LIÈGE, LE 28 DÉCEMBRE.

Les nouvelles de Batavia que nous avons données hier, ont été apportées en Angleterre par le navire James Scott, capitaine Richards; il a aussi apporté des lettres jusqu'au 30 août, partant postérieurement de 3 jours à ces avis. Pour ce qui a rapport à l'armistice conclu avec les Javanais, il paraît que Diponegoro, le chef des mutins, avait déjà depuis quelque temps, fait des tentatives pour en venir à un arrangement; mais que le fonctionnaire auquel la correspondance avait été adressée, l'a retenue; et que ce dernier a été appelé pour répondre de sa conduite dans cette circonstance. Les otages donnés par le gouvernement des Pays-Bas, sont: le lieutenant De Kock, fils du général, et M. Stavers, planteur anglais, par l'intermédiaire duquel les préliminaires du rapprochement ont eu lieu. Pour gage de leur bonne foi, les insurgés ont donné six de leurs chefs.

Le Waterloo à son arrivée à Java, est allé immédiatement à Samarang, pour y débarquer les troupes qu'il avait à bord.

— M. Larrey, un des premiers chirurgiens militaires de l'Europe, vient de mourir à Toulouse à l'âge de 77 ans.

Discours prononcé par M. Ch. de Brouckere, dans la séance de la 2^e chambre des états-généraux du 20 décembre 1827. (Fin)

De quelque côté qu'on envisage les suites de la loi du 28 septembre 1816, elles sont au désavantage de la nation.

Les faits, Messieurs, parlent d'ailleurs assez haut, et quelle que soit la validité de mes raisonnemens, il n'en est pas moins évident pour tous les habitans des provinces méridionales, que les pièces de 50 cents, d'un et de trois florins, ne demeurent pas en circulation. Il y en a eu en abondance un moment, on n'en voit plus que de loin en loin aujourd'hui. L'or et le billon nous restent conjointement avec l'argent de France. Celui-ci est tellement répandu, que les particuliers doivent souvent avoir recours à des changeurs, pour ne pas essuyer des pertes considérables dans le paiement des impôts.

Je me flatte que le gouvernement prendra des mesures efficaces pour arrêter les progrès du mal et faire cesser les conséquences déplorable qu'il traîne avec lui.

Enfin, Messieurs, me voici au budget. Je n'ajouterai aux critiques nombreuses des orateurs qui m'ont précédé que peu de mots, pour motiver davantage quelques observations de la 6^e section d'octobre, dont j'ai l'honneur d'être membre.

L'année dernière V. N. P. ont alloué 40,000 florins pour réparations extraordinaires aux bâtimens du gouvernement dans les provinces; on vous demande aujourd'hui 20,000 florins pour l'entretien de ces édifices. Je conçois que l'extension des attributions des gouverneurs nécessite de nouvelles constructions, exige des locaux plus vastes; mais plus les besoins deviennent réels et moins il faut tolérer les abus. J'en citerai un seul pour prouver qu'il en existe.

Depuis dix ans le greffier de la province de Liège a toujours été logé dans l'hôtel des états, et, ce qui est remarquable, lors de la construction d'un nouveau bâtiment pour les bureaux des états et du gouverneur, n'ayant pu, j'ignore pourquoi, bâtir sur une échelle assez étendue pour loger convenablement le commissaire de S. M., on a de nouveau trouvé moyen de caser le greffier et sa famille.

J'abandonne cette observation transitoire et ne m'occuperai pas de quelques réponses peu mesurées que l'on nous a faites.

Le temps viendra, je l'espère, où l'on comprendra que les communications ministérielles s'adressent à une branche du pouvoir législatif, et l'on prendra alors un ton moins impérieux et plus convenant.

Les sommes demandées pour les universités et pour encouragement des arts ont été l'objet de nombreuses observations dans les sections. En renvoyant pour la solution d'une question à celle d'une autre, on a laissé beaucoup à désirer.

Il m'importe, en effet, fort peu, Messieurs, qu'autrefois on exigeait de minerval; je désirerais savoir pourquoi on ne peut alléger cette charge aujourd'hui.

Nous faire connaître que le montant des frais d'inscriptions et d'examens s'élève à 800 florins pour un étudiant en droit, ne nous prouve pas qu'il en coûte peu pour acquérir un rang distingué dans la société, et moins encore, que les rétributions exigées n'exercent aucune influence funeste sur les études.

L'université de Liège jouit d'un règlement qui n'est point en vigueur ailleurs. Il a été provoqué par le zèle outré de quelques professeurs. La mesure qu'ils avaient prise ne pouvait demeurer intacte; elle a été modifiée. Mais ce qui d'abord ne devait être qu'une interprétation ou un corollaire du règlement général, révoqué par le sénat académique, a été revêtu d'une sanction indélébile.

Les professeurs des autres universités ne s'empresseront pas d'imiter les rigueurs de leurs collègues de Liège. Quand bien même elles seraient justifiées par la raison, l'intérêt s'y opposera tant que les minerval seront aussi élevés, tant que les inscriptions demeureront la partie la plus lucrative du professorat.

Les minerval tendent à faciliter les examens et l'admission d'élèves faibles pour lesquels il faut revenir sur les élémens. Ils entraînent des dissensions et portent parfois les professeurs à perdre un temps précieux, à se répéter réciproquement, à enseigner la même branche de la science.

Je concède volontiers que les professeurs doivent vivre dans l'aisance, afin de pouvoir se livrer avec succès aux travaux scientifiques; mais alors il faut aussi leur donner le temps de vaquer exclusivement aux besoins de l'instruction et de ne les en détourner jamais par des commissions extraordinaires; il faut surtout faire choix d'hommes habiles et expérimentés.

Lorsqu'une place de professeur devient vacante, on pourrait au moins le communiquer officiellement, provoquer les demandes de ceux qui se sentent capables de remplir dignement une chaire, et n'admettre des étrangers qu'à défaut de régnicoles.

Si tant est que nous devions rester tributaires de l'Allemagne, empruntons-lui des réputations bien établies et ne lui disputons plus des noms inconnus.

Il n'est pas concevable que, parce qu'un local n'est pas de son choix, un professeur puisse suspendre ses cours; qu'un autre reste titulaire sans donner de leçons.

Avec de tels hommes nos fils peuvent devenir docteurs, mais ils ne peuvent acquérir des connaissances étendues.

L'étude des sciences présente un autre genre de difficultés. Le latin était la langue du 17^e siècle; personne ne soutiendra, sans doute, qu'elle est celle du 19^e. C'est en allemand, c'est en français, c'est dans les langues vivantes en un mot, qu'il convient d'étudier et d'écrire les sciences exactes.

Les frais des universités augmentent tous les ans; pour vous appaiser, l'on dit qu'en masse on ne demande que 5000 florins de plus que l'année dernière; mais en 1827 vous avez alloué 20,000 florins de plus qu'en 1826.

Ce sont les nouveaux bâtimens de Leyde, qui exigent ces augmentations; où cela s'arrêtera-t-il? Leyde, en effet, devient le dépôt central de toutes les collections précieuses, à tel point que le visiteur ne peut se défendre d'un mouvement d'humeur. J'y ai trouvé en grand nombre plusieurs espèces de quadrupèdes de la nouvelle Hollande, dont aucune autre université ne possède un seul individu.

Là encore, j'ai visité un cabinet d'antiquités pour la formation duquel, l'Égypte, l'Italie, la Grèce et les côtes de la Mer-Noire ont été récemment mises à contribution. Il faudra nécessairement un local plus vaste pour déployer ces nouvelles richesses.

Les études sont-elles donc meilleures à l'université de Leyde? Compte-t-elle plus d'élèves que ses rivales? Ou est-elle un centre de civilisation, qui nous fasse allier de toutes parts.

Un des orateurs qui m'a précédé, a éclairci ces questions jusqu'à un certain point; je crois pouvoir soutenir néanmoins que tout ce qui existait avant que nos provinces fussent constituées en royaume, nous est étranger, et que, si après la réunion, il eût été question d'ancienneté et de droits, à ce titre Louvain ne devait céder à aucune localité; car l'université lui fut octroyée au commencement du 15^e siècle.

Jene désire cependant aucune prédilection, et s'il y avait quelques dédommagemens pour d'autres provinces dans la distribution des faveurs, je me tairais. Mais non.

On nous demande f. 20,000 pour achat d'objets d'art aux expositions publiques. Où placera-t-on les tableaux dont on fera l'acquisition? Où sont ceux que l'on a achetés cette année à Bruxelles? Où sont les chefs-d'œuvre de nos peintres vivans?

Certes, les arrêtés royaux des 20 mars et 29 juin dernier exerceront une heureuse influence sur les arts. Ils attestent la sollicitude du monarque et font honneur au ministre qui les a provoqués.

Il ne suffit pas cependant d'encourager les artistes, il faut en créer de nouveaux. L'exécution des ordonnances royales en fournit les moyens. Deux chemins peuvent conduire au but.

On peut laisser subsister nos deux écoles, bien distinctes par la physionomie qu'elles affectent, et exciter une noble émulation entre des artistes rivaux, en plaçant leurs productions respectives dans deux villes populeuses du nord et du midi; ou, s'il est à craindre que la rivalité ne dégénère en jalousie, et si la fusion peut tourner à l'avantage commun, placer dans une ville des provinces méridionales les produits des expositions d'Anvers, de Gand et de Bruxelles, et dans une des provinces septentrionales, les acquisitions faites à La Haye et à Amsterdam. L'intérêt bien entendu des artistes promet que les talens distingués s'empresseront de tous les points du royaume, à concourir à l'embellissement de toutes les expositions.

Rien n'est plus propre que la vue du beau, pour développer les dons de la nature et diriger les hommes vers les arts d'imitation. Plus donc il y aura d'individus à portée de voir et d'étudier les productions de nos maîtres, et plus les beaux arts fleuriront dans les Pays-Bas.

Il est inutile que j'ajoute, N. et P. S., que ce n'est pas dans le but d'arrêter les progrès de la civilisation que je parle d'instruction publique.

Les lumières du peuple doivent être la mesure de celles de toutes les classes de la société. Aussi je serai toujours zélé partisan de toutes les dispositions propagatrices de l'instruction primaire, objet de la constante sollicitude du gouvernement.

L'université de l'instruction fait mieux comprendre les devoirs du citoyen et en assure par conséquent mieux l'accomplissement.

Il n'est pas à craindre que le peuple cherche jamais à se soustraire à ses utiles travaux, parce qu'il saura lire et écrire; loin delà, il profitera des connaissances qu'il aura acquises pour comprendre qu'il y en a d'un ordre plus élevé et qu'il faut posséder pour aspirer à sortir de la foule. Il en profitera pour raisonner son travail, se le rendre ainsi plus agréable, et surtout pour devenir meilleur. Car l'amélioration de l'ame est toujours la fin qu'on se propose dans la culture de l'esprit.

Je ne puis partager les craintes que je crois avoir entendu exprimer sur les succès des fausses doctrines, par la lecture des journaux mise à la portée de chacun. Développer les facultés intellectuelles est, sans contredit, le moyen le plus efficace d'écartier le mensonge et de faire triompher la vérité.

La liberté de la presse, sauve-garde de toutes les autres, ne peut porter que de bons fruits chez un peuple éclairé.

Une question délicate et peut-être prématurée a été hier agitée dans cette assemblée. Délicate, parce qu'elle touche les consciences; prématurée, parce que les négociations avec le St. Siège ne sont pas terminées. C'est par ce dernier motif que je m'abstiens de suivre la route qu'on a tracée. Toutefois, je ferai observer que de part et d'autre on a exagéré sur les dotations.

Celles-ci, ou, comme les traitemens des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, feront l'objet d'une loi spéciale, ou figureront au budget déceanal; dans tous les cas, elles seront soumises à l'approbation de V. N. P.

Elles doivent coopérer à l'exécution de l'article 194; le roi

sanra maintenir les dispositions de l'article 195 de notre loi fondamentale.

Je n'abuserai pas plus long-tems, Messieurs, de votre patience; je ne récapitulerai pas les motifs qui ont déterminé mon vote sur le budget de cette année; tous et particulièrement le maximum de la cote individuelle de l'admodiation de la mouture, subsistent encore. Je ne puis donc donner mon adhésion ni à la loi qui règle les dépenses, ni à celle qui fixe les recettes de l'exercice prochain.

M. Fabri-Longrée, député de la province de Liège, nous adresse la lettre suivante :

Liège, le 26 décembre 1827.

Messieurs,

Je m'aperçois que vous me faites professer sur le budget une doctrine qui n'est pas la mienne. Ma conduite parlementaire et le discours même auquel vous semblez faire allusion dans un article inséré dans votre n° du 25 décembre sont là pour l'attester.

Je crois d'autant plus devoir relever ce point de votre article, qu'il se rattache à une matière grave, sur laquelle je puis errer, mais au moins de bien bonne foi, et en assez bonne compagnie: puis, qu'on a encore pu reconnaître il y a peu de jours, que cette erreur, si c'en est une, serait aussi celle de l'immense majorité des députés de la nation Belge.

Lorsque la voix de la majorité a été établie pour 10 ans les moyens de recette, ceux qui n'ont pas partagé cet avis, doivent-ils chaque année, en émettant un vote négatif sur le budget, renouveler leur protestation? en respectant ce qu'il appartient, aux termes de la constitution, au roi seul de changer, suffit-il qu'ils se bornent à signaler les inconvénients du système qu'ils ont combattu et à indiquer les moyens qu'ils croient propres à le remplacer, à l'époque où la chambre sera de nouveau appelée à délibérer sur cet objet? peut-on refuser le budget pour des motifs qui lui sont étrangers? doit-on ranger ou non dans cette catégorie ceux que l'on puise dans le budget décennal relativement au budget annuel?

On a soutenu, sur ces questions et sur d'autres, qui y ont rapport, le pour et le contre avec une grande sévérité d'une part et avec certaine mollesse de l'autre. Le parti le plus sage dès lors pour se fixer entre ces opinions controversées, ne semble-t-il pas être de consulter l'intérêt général? Or quel est-il ici? que la marche des affaires ne soit pas entravée et que le gouvernement use, dans l'exécution du système établi, de certaine prudence: en un mot que la prospérité de l'état, ses libertés et ses droits ne soient pas mis en péril.

Aussi long-tems qu'il en sera ainsi, on conviendra sans doute qu'on ne doit recourir qu'avec beaucoup de réserve à ce qu'on appelle l'ultima ratio des corps représentatifs. Est-ce à dire pour cela qu'on ne doit pas refuser, s'il y a lieu, le budget annuel pour des motifs inhérens à sa composition? S'il était besoin de prouver que cette opinion est opposée à la mienne en pratique et en théorie, je me contenterais de reporter les souvenirs vers les budgets qui ont été proposés à la chambre pour la présente année et qui n'ont pas reçu mon assentiment; le premier à cause des sommes pétitionnées pour les travaux de Marken, le second parce qu'on ne justifiait pas en demandant des fonds extraordinaires pour les Indes, que notre industrie y fût convenablement protégée. Je rappellerai la phrase qui termine mon discours dans la séance du 17 décembre dernier, comme je ne remarque à côté de dispositions, qui provoquent ma reconnaissance, aucune disposition de nature à tenir mon vote en suspens, etc. Je le répète, Messieurs, si je me trompe c'est de bonne foi et après y avoir réfléchi mûrement et avec une entière indépendance. Votre méprise contribuera-t-elle à répandre quelques nouvelles lumières sur la matière? Loin de m'en plaindre alors, je vous en saurais gré.

Agréz l'expression de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très humble serviteur. A. FABRI-LONGRÉE.

Si nous ne nous trompons, la lettre de notre honorable correspondant n'est point en opposition avec ce que nous disions dans le n. du 25. Car nous n'avons point examiné la question de savoir jusqu'à quel point l'opinion qu'on professe sur le budget décennal doit influencer le vote du budget annuel.

Notre thèse était différente et beaucoup plus générale. Nous tâchions de prouver comme nous l'avons fait tant de fois, les inconvénients du mode actuel des délibérations de la chambre (car il est des vérités sur les quelles on doit sans cesse revenir et qu'il faut démontrer sous toutes les faces). Cette fois nous prenions nos preuves dans la discussion récente du budget, nous n'avons pas eu de peine à faire voir quelle confusion résultait d'une telle délibération où il était impossible que la discussion se précisât, et combien souvent dans, l'alternative fatale de tout rejeter ou de tout adopter, l'intervention de la chambre devenait illusoire. Nous ajoutions que combiner le mode actuel de délibération avec le principe que le rejet du budget est une mesure extrême, c'est aggraver beaucoup le mal. En effet s'il existait un moyen de pallier quelques-uns des vices d'une telle discussion, ce serait de faire valoir le principe contraire, savoir que le budget est une mesure ordinaire, à laquelle il faut recourir dès qu'une partie du budget est défectueuse, sans cela le budget pourra être défectueux chaque année; tant qu'il n'y aura par danger extrême à l'adopter, on le sanctionnera.

Si nous avons cité à ce sujet les paroles de M. Fabri Longrée, et celle de M. van Crombrugge, c'est qu'elles étaient expresses. Nous sommes au reste parfaitement d'accord avec ces deux orateurs, qu'en thèse générale, dans un gouvernement représentatif le rejet d'un budget est une mesure extrême. Mais nous croyons que chez nous, combiné avec le vote cumulatif, ce principe peut avoir les conséquences les plus dangereuses. M. Fabri-Longrée, comme beaucoup de ses collègues, apprécie sans doute les défauts de la délibération actuelle; ce n'est peut-être que dans l'espoir de voir la chambre arriver à un autre système de discussion, qu'il a énoncé sur le rejet du budget, le principe dont nous avons parlé et que nous professerions nous-mêmes, si la chambre en était venue à voter une à une les diverses dispositions des lois, et si le budget annuel était chez nous ce qu'il est en d'autres pays. Car le budget décennal,

puisqu'on en a parlé, nous fournira sur cette question une considération que nous n'avons point émise.

On sait que dans tout gouvernement représentatif la discussion du budget est une des plus puissantes garanties de la nation. Elle assure l'influence de la représentation nationale même sur les branches de l'administration, dans lesquelles il ne serait ni légal ni utile qu'elle intervint d'une manière directe. Or cette puissante garantie se trouve chez nous singulièrement paralysée par la fatale disposition de la loi constitutionnelle qui établit que la plus grande partie des dépenses seront votées pour dix ans. C'est donc une puissante raison pour tenir davantage à ce qu'on a laissé d'influence au vote annuel de nos représentans. Plus la garantie est faible, plus il faut se garder de l'affaiblir davantage. Dans un pays où un budget décennal existe, il est donc plus urgent encore qu'ailleurs de ne pas rendre illusoire la sanction du budget annuel. Il est moins exact aussi de regarder le rejet de ce budget comme une mesure extrême, qui doit avoir des suites bien graves. Car au moyen du budget décennal le gouvernement a des ressources assurées, et ce qui est arrivé l'année dernière a prouvé que, pourvu que le ministère cède, les inconvénients du rejet d'un budget annuel se réduisent, dans le fait, à très peu de chose. Devant.

Liège, le 22 décembre 1827.

A MM. les Rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Je me fais un devoir de vous prier de vouloir bien insérer dans votre estimable journal, que la compagnie d'assurance de l'Escaut à Anvers a payé à ma satisfaction les dédommagemens convenus, relativement à l'incendie arrivé le 1er. décembre courant, dans ma ferme de Hognoul occupée par les frères et sœur Bernard.

Agréz etc.

A. M. G. de Donceel.

PROVINCE DE LIÈGE.

Un arrêté des états députés du 22 décembre, porte:

Art. 1er. Il est défendu de laisser paître les bestiaux sur la digue de Chertal.

Toute contravention à cette prohibition sera punie d'une amende de 15 florins des Pays-Bas par tête d'animaux pris en contravention.

En aucun cas l'amende ne pourra, à raison du même troupeau, excéder 75 fl.

Art. 2. Seront punis de 30 fl. d'amende tous individus qui seraient convaincus d'avoir enlevé les piquets ou fascines de ladite digue.

L'amende sera double, en cas de récidive.

Art. 3. Les bourgmestres des communes de Herstal et de Hermalle, veilleront à la stricte exécution des dispositions ci-dessus.

Il sera dressé des procès verbaux contre toute infraction au présent arrêté, lesquels seront transmis à M. le procureur du roi.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestres et échevins, informent les créanciers de la ville, qu'il sera procédé publiquement à la salle des séances du conseil de régence, l'Hôtel de Ville, samedi prochain 29 décembre courant, à 10 heures précises du matin, au tirage au sort entre les porteurs d'actions de dette active pour connaître celles qui seront remboursées sur les fonds disponibles pour amortissement de la dette au budget de 1827.

Cette opération terminée, l'on procédera à un second tirage pour décider les actions de dette différée qui passeront à celle active au 1er. janvier prochain.

Ces tirages auront lieu sous la surveillance de la commission nommée pour l'amortissement des dettes. A l'Hôtel de Ville le 24 décembre 1827.

TEMPERATURE du 28 décembre. — A 8 heures du matin, 6 degrés, à une heure, 7 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Grand concert extraordinaire donné par M. FERDINAND, chef d'orchestre, dans la Salle du Spectacle, le 29 décembre 1827.

Md. DAMOREAU (Cinti) première cantatrice de l'Académie royale de musique de France, se fera entendre trois fois.

Première partie.

1. Ouverture du Siège de Corinthe, de Rossini.
2. Air de Beniowsky, musique de Boieldieu, chanté par M. Molinier.
3. Trio de Maysseder pour piano, violon et basse, exécuté par Mlle. Gollain et MM. Wanson et Decortis.
4. Air de Rossini, chanté par Mde. Damoreau (Cinti.)
5. La Savoyarde, folie pour haut-bois par Broil, exécutée par M. Redlich.
6. Grand chœur de Beniowsky (le serment), chanté par les artistes du théâtre.

Deuxième partie.

1. Ouverture d'Obéron, de Weber.
2. Romance, chantée par M. Molinier.
3. Grand concerto de Kalkbrenner, pour piano, exécuté par Mlle. Gollain.
4. Air de Mayerbeer, chanté par Mde. Damoreau.
5. Variations de violon par Bériot, exécutées par M. Wanson.
6. Trio, scène et grand chœur du 3me. acte du Siège de Corinthe, chanté par Mde. Damoreau, MM. Bousignes, Bazin, Molinier, et tous les artistes du théâtre.

Prix de chaque billet: 2 florins des Pays-Bas.

On commencera à six heures. Les bureaux seront ouverts à 5 heures précises.

** On demande, pour s'occuper de la correction des épreuves et de la tenue des livres, un jeune homme ayant fait ses humanités et connaissant la langue hollandaise.

S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre un Droschke avec un bon cheval et harnois.

S'adresser rue Chaussée des Prés n° 365. 863

L'on demande une servante munie de bons certificats au n° 552 rue d'Avroy, 864

POUR LES ÉTRENNES.

On trouve chez GILLOX-NOSSANT, rue du Pont-d'Isle, savoir : Nécessaires pour hommes et pour femmes, de tous genres et de tous prix ; Parures en crisokal, en acier, en fer de Berlin, et en nacre, composées de Bracelets, Croix, Boucles d'oreilles et de ceinture ; Bagues et Épingles nouvelles ; Carnets avec peinture, garnis et dorés, en acier et en nacre. Éventails en corne blonde, en peau d'âne, en ivoire et en papier ; un assortiment d'objets en Bronze avec dorure, Veilleuses-Pendules et autres, Baguiers, Portes-Montres et encriers avec figures ; Bonbonnières, Flacons de poche et de cheminée de tous goûts ; Sacs très-variés, Bourses riches. Chaînes de sûreté et de montres en acier et en fer ; Colliers en corail, en cornaline, en ambre et autres de fantaisie ; Peignes en écaille, à la dauphine et forme coquille ; Tabatières riches de tous genres ; Lorgnettes de spectacle, dites Jamelles et autres, en nacre, en écaille, en ivoire, en cristal, etc., et une infinité d'autres articles pour cadeaux.

Il tient aussi un très joli Choix de Bonbonnières-Surprises en carton, représentant des Fruits, Légumes, Comestibles, Fleurs et Pots de Fleurs ; divers Jeux, tels que Jeu d'Optique de l'Amour, du Trou-Madame, de la Nôce, du Grimacier, du Dragon, de l'Ecran. Fables en action ; Délassements de l'enfance, contes ; Choix de Lectures et Nécessaires avec parfums, dédiés aux Dames, l'Alphabet militaire et l'Alphabet de Buffon, etc.

On trouve chez le même, un assortiment de Jouets Mécaniques, tels que le Vélocipède Polonais, le Cabriolet, et la Dame, la Poupée, le petit Lapon, etc. etc.

Grand quartier à louer, rue Souverain-Pont, n° 332. (594)

A louer présentement une belle maison, agréablement située sur le quai de la Batte à Huy, occupée ci devant par M. le baron de Potesta. S'adresser à Dumoulin distillateur à Huy. (807)

Le jeudi trois janvier 1828, deux heures de relevée, M^r Delamotte fera vendre aux enchères, en l'étude de Liège du notaire Keppenne, une maison cotée 610 faisant le coin de la place St Lambert et de la rue Gérardrie, occupée par les D^{lles} Antony ; aux conditions à voir en l'étude du dit notaire.

On demande une cuisinière, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise. S'adresser rue Vinave-d'Isle, n. 613, où on dira pour qui c'est. (861)

Beau quartier garni à louer avec pension, rue St-Séverin n. 573. (715)

A vendre de gré-à-gré une quantité de plus de 2400 très beaux sapins, croissant dans le bois près de Brée, op den Itterschenberg, à 15 minutes du canal.

Dimension : 800 sapins de 14 pouces d'épaisseur, 26 à 30 pieds de longueur, 800 de 2 pieds et 800 de 2 pieds 3 1/2 pouces d'épaisseur, ces derniers longs de 30 à 35 pieds.

S'adresser chez E. Thiessen, fils, rue du Grand-Fossé, n. 94), à Maëstricht, ou à Brée, chez M^{de}. la V^e. Van Houdt.

A louer pour le premier mars prochain la maison n. 1236 rue Secheval, et celle n. 1345 bis rue sur la Batte à Verviers, occupées par M. Catoir, vérificateur des poids et mesures.

S'adresser au n. 1054, place du Marché à Verviers. (773)

() A louer pour en jouir au 1^{er} mars 1828, une belle grande et commode maison de campagne, avec chapelle, écurie, remise, jardins, jet d'eau et bosquet, le tout agréablement situé au centre du beau Vallon de Sclessin, et occupé présentement par le lieutenant-général Crewe.

S'adresser au n. 598, rue St.-Hubert.

Plusieurs quartiers garnis ou non garnis à louer au n. 95, rue Hocheporte. (747)

MAISON A LOUER.

Le public est prévenu qu'au premier avril prochain, se trouvera à louer la maison rue Féronstrée, n. 742, où ont été les Messageries pour Paris.

Cette maison propre à tout commerce et principalement à une maison de roulage, se recommande en outre pour ses beaux appartemens ; on peut la voir, tous les jours. Pour les conditions s'adresser à M. G. Vinqueroi, hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont, n. 323. (785)

☞ Une demoiselle honorablement recommandée, munie de bons certificats, et connaissant l'état mercantile, désire se placer comme fille de boutique. Elle tiendrait moins aux honoires qu'à une distinction dont elle saurait se rendre digne. S'adress. à Jean-Bapt. Lardinois, agent d'affaires à Liège. 851

Lundi 31 décembre courant, à dix heures du matin, maison de Mr. Rouma à Chaudfontaine, les administrateurs des communes indivises de forêt, Beaufays, chaudfontaine, Fraipont et Gomzé Andoumont, dûment autorisés, exposeront en adjudication publique par le ministère de M^e Pirghaye, notaire, une partie de 145 bonniers de biens fonds en bois taillis divisés en 13 lots, et dont le cahier est à voir en l'étude dudit notaire à Chénée. (780)

LOTÉRIE ROYALE DES PAYS-BAS.

La Dame veuve Lamant, rue sous la Petite-Tour, n° 57, venant d'être nommée collectrice de la loterie royale des Pays-Bas, a l'honneur de prévenir le public qu'à partir des premiers jours de janvier prochain on trouvera à son bureau des billets et divisions de billets de cette loterie, tant en achat pour toutes classes que par classe.

Le plan de la 138^e loterie dont la collecte sera ouverte le mois prochain, se distribue gratis à son domicile. (832)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J.-Bte. Rongé fils, rue Vinave-d'Isle n. 597, présentement même rue, n. 604. (692)

A louer présentement ou pour le 1^{er} mai prochain la maison n. 1236, rue Secheval et celle n. 1345 bis, rue sur la Batte à Verviers ; occupée par M. Catoir vérificateur des poids et mesures. S'adresser au n. 1054, place du Marché à Verviers. (773)

Lundi 31 décembre 1827, le syndic définitif de la faillite de Charles Lhomme, ci-devant fabricant de fayences à Huy, ensuite de l'autorisation accordée par M. le juge-commissaire nommé à cette faillite, fera procéder, pardevant M. le juge de paix de Huy, en la salle de ses séances, à 10 heures du matin, et par le ministère de M^re Grégoire, notaire audit lieu, à la vente aux enchères publiques, de la fabrique de fayences, avec maison d'habitation, ateliers, vastes magasins, grande cour, beau jardin et dépendances, appartenant audit failli, formant le tout un ensemble situé à Huy, rue du Tribunal, n. 224.

S'adresser, pour connaître les conditions et voir l'objet mis en vente, à M^e Thyriion, avocat à Huy, syndic de ladite faillite, et audit notaire. 690

C. J. Georis, rue St Séverin n. 14, fabrique des chapeaux imperméables et autres d'après les meilleurs procédés, qu'il vend aux prix les plus modérés. 844

Une demoiselle au fait du commerce, peut se présenter au Mouton Noir, rue Neuvice n. 952.

Mercredi deux janvier prochain, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers la veuve Berger, tant en nom particulier que comme mère tutrice de ses enfans, assistée de leur subrogé tuteur, fera vendre publiquement devant M. le juge de paix du canton de Verviers, une maison et dépendances, située rue Spintay, à Verviers, occupée par le sieur Coumont, n. 254, entre celles des sieurs Olivier et Parmajon.

Le cahier des charges présente toute sûreté et de grandes facilités pour l'acquéreur, la presque totalité du prix étant laissée en reute perpétuelle.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (753)

ETAT-CIVIL du 26 decemb. — Naissances : 6 garç., 6 filles.

Mariages, 13 savoir : Entre

Lambert Delrez, menuisier, rue derrière les Potiers n. 627, et Marie Jeanne Fayen, couturière, faubourg d'Amorceur n. 160.

Jean François Dister, armurier, faubourg St. Gilles n. 499, et Anne Marie Lejeune, cultivatrice, rue Naimette n. 773.

Arnold Pholien, tailleur, rue de la Sirène n. 218, et Marie Anne Fiore Alexandre, rue Tête de Bœuf n. 797.

Gerard Walthère Péree, armurier, quai d'Avroy n. 804, veuf de Marie Joseph Dheur, et Marie Anne Joseph Noël, journalière, rue de Joie n. 933.

Gerard Bayard, milicien à la 14^{me} division en garnison à Maëstricht, et Anne Marie Joseph Frénay, journalière, rue de la Chaîne n. 268.

Jean Joseph Debeur, menuisier, quai d'Avroy n. 639, et Hubertine Dieudonnée Dubois, rue devant les Carmes n. 384.

Guillaume Paquai, cordonnier, rue sur Meuse n. 362, veuf de Jeanne Palate, et Marie Victoire Jordany, domestique, même rue n. 384.

Martin Mans, caporal à la 11^{me} division en garnison en cette ville, et Catherine Vanderbeck, domestique, rue St. Severin.

Jean Baptiste Ermens, conducteur de diligences, place Verte n. 780, et Marie Anne Vrancken, rue derrière le Palais.

François Louis Felise, rue derrière St. Thomas n. 283, et Marie Pothier, rue Pêcheuruc n. 1409.

Félix Dubus, cuisinier, place Verte n. 777, et Catherine Françoise Josephine Teller, cabaretière, rue derrière le Palais n. 75.

Jean Grandjean, journalier, rue Grande Nassarue n. 1324, Marguerite Dozon, journalière, rue Grande Bèche n. 1229.

Gerard Joseph Charlier, boulanger, rue du Pot d'Or, et Marie Thérèse Joseph Monsée, cuisinière, faubourg Ste. Marguerite n. 328.

Décès : 2 garçons, 3 filles, 2 hommes ; savoir :

Gilles Peters, âgé de 85 ans, menuisier, faubourg Ste. Marguerite n. 54, veuf d'Anne Marie Thomy.

Conrad Grisard, âgé de 28 ans, houilleur, rue Bernalmont n. 437, célibataire.

Du 27 decembre. — Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Décès : 2 filles, 3 hommes, 1 femme ; savoir :

François Goffin, âgé de 81 ans, houilleur faubourg St-Gilles n. 302, veuf de Marie Dubois.

Jean Louis Buchel, âgé de 64 ans, forgeron, rue Table de Pierre n. 513, veuf de Marie Catherine Breuer.

Antoine Estagé, âgé de 21 ans 9 mois et 29 jours, marchand de paprpluie sur le marché n. 931, célibataire.

Marie Joseph Françoise Serexhe, âgée de 38 ans, faubourg St.-Laurent n. 1104, épouse de Jean Joseph Mathieu.